

**Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire d'un montant de 530 000 francs destiné au renouvellement / acquisition de mobilier, machines de bureau et équipements de nettoyage pour les services de l'administration municipale - Tranche 2000**

**Préambule**

En application des directives du Conseil administratif en matière de gestion financière, les besoins en équipements formulés par les services de l'administration municipale lors de l'élaboration du projet de budget annuel font l'objet d'une demande de crédit extraordinaire au Conseil municipal dont la présentation est à la charge du Service des achats, compétent pour la gestion de ces équipements. Cette disposition remplace la dotation annuelle attribuée audit service dans le cadre du budget de fonctionnement.

**Politique de renouvellement / acquisition**

Chaque année, les services de l'administration municipale, selon leurs activités, définissent leurs besoins en équipements. La coordination et le contrôle de ces demandes sont assurées par le Service des achats. Les critères d'octroi sont liés à la justification des objets proposés en tenant compte du cadrage financier accordé par le Conseil administratif au PFQ, de l'obsolescence des équipements requis et des compléments demandés correspondant à l'évolution des missions de certains services.

**Attribution**

Pour l'année 2000, les éléments retenus correspondent à une dotation partielle des besoins exprimés par les services, soit 33,01 % des demandes. Rappelons que pour 1999, seuls 51 % des besoins exprimés ont pu être satisfaits. Emargeant au 19<sup>ème</sup> PFQ sous la rubrique 110.45.04, la tranche prévue pour l'année 2000 se décompose comme suit :

A) Mobilier (MO)	Fr.306 984.00	
Le détail des demandes de biens retenues se trouve dans l'annexe n°11, selon la décision du conseil administratif du 17 novembre 1999 (MO)		
Budget prévisionnel d'exploitation	Fr. 70 000.00	
20 000 pastilles antivirus pour les CD des Bibliothèques et discothèques municipales, selon la décision du Conseil administratif du 17 novembre 1999 (MO)		
L'acquisition des équipements n'entraîne aucune charge de fonctionnement supplémentaire		
Quant à la charge financière annuelle comprenant les intérêts au taux de 4,75 % et l'amortissement au moyen de 10 annuités pour (A) le mobilier de bureaux (B) et les équipements de nettoyage (A) 53 371 francs et (B) 21 300 francs.		
B) Machines de bureaux (B)	Fr.165 410.00	
C) Equipements de nettoyage (A)	Fr.76 621.00	
		Fr. 93 016.00
Total des demandes de biens retenues		<u>Fr.530 000.00</u>

**Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Service gestionnaire : Service des achats

*Services bénéficiaires :*

- Secrétariat du Conseil municipal
- Service des achats
- Direction des systèmes d'information (DSI)
- Office du personnel (OP)
- Direction du département des finances
- Caisse municipale et accueil-réception
- Comptabilité générale et budget
- Gérance immobilière municipale (GIM)
- Taxe professionnelle communale
- Division de l'aménagement et des constructions
- Service administration et opérations foncières
- Service d'urbanisme
- Service d'aménagement urbain et d'éclairage public
- Service de l'énergie
- Division de la Voirie
- Division art et culture
- Victoria Hall
- Conservatoire et Jardin botaniques
- Musée d'art et d'histoire (MAH)
- Bibliothèque d'art et d'archéologie (BAA)
- Musée Ariana
- Musée d'ethnographie
- Muséum d'histoire naturelle
- Bibliothèques et discothèques municipales
- Bibliothèque publique et universitaire (BPU)
- Direction du département des sports et de la sécurité
- Service des sports
- Service d'incendie et de secours (SIS)
- Direction du Département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement
- Délégation à la petite enfance
- Office de l'état civil
- Service des pompes funèbres et cimetières
- Service social
- Contrôle financier

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après :

#### *PROJET D'ARRETE I*

Le Conseil municipal, vu l'article 30, lettre c) de la Loi sur l'Administration des Communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête*

*Article premier.* - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 436 984 francs pour l'année 2000, destiné au renouvellement / acquisition de mobilier pour les services de l'Administration municipale.

*Art. 2.* - Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de restrictions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 436 984 francs.

*Art. 3.* - La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2001 à 2010.

#### *PROJET D'ARRETE II*

Le Conseil municipal, vu l'article 30, lettre c) de la Loi sur l'Administration des Communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête*

*Article premier.* - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 93 016 francs pour l'année 2000, destiné au renouvellement / acquisition de machines de bureau et équipements de nettoyage pour les services de l'Administration municipale.

*Art. 2.* - Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de restrictions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 93 016 francs.

*Art. 3.* - La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2001 à 2005.

*Annexes :* Liste des demandes de biens retenues et liste des demandes de biens non-retenues.